DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 492/2025-PM/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RUE DU GENERAL DE GAULLE LE MARDI 05 AOÛT 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande de Nature et Paysage en date du 30/06/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Général de Gaulle** afin de permettre les travaux d'élagage sur supports électriques par Nature et Paysage ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 05 août 2025, de 8 h 00 à 15 h 00, **la rue du Général de Gaulle** (à hauteur du n° 123) est soumise aux prescriptions ci-après définies, au droit et en fonction des besoins des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : Le sens unique institué sur le chemin Cardinal est suspendu le temps des travaux pour les riverains et desserte des riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par Nature et Paysage.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de Nature et Paysage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 23 juillet 2025
LE MAIRE
Patrice THIEN AH KOON